

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL d u 05 novembre 2015

## PRESENTS :

Gilbert MENUT, Michèle SOYER, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Serge MALLER, Gilles TRAHARD, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Christian PARIS, Mireille EVERS, Jean MARLIEN, Jean-Louis NAGEOTTE, Michel FASNE, Yves MARTINEZ, Nadine LABRUNERIE, Sylvie CASTELLA, Noëlle CABBILLARD, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES, Laurent ARNAUD, Catherine SENE, Adrien GUENE (arrivée à 19 H), Aaziz BEN MOHAMED, Isabelle MAIRE DU POSET (arrivée à 18 H, Jean-Michel LEFAURE, Gérard GRIHAULT, Cyril GAUCHER, Thérèse FOUCHERYRAND, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI

## REPRESENTES :

Françoise PINCHAUX donne pouvoir à Edith BALESTRO, Emmanuelle DE CONTET donne pouvoir à Gilbert MENUT, Abderrahim BAKA donne pouvoir à Fabian RUINET

Formant la majorité des membres en exercice

Jean MARLIEN, a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

## 1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal : à la suite de la démission de Madame Marie-Ange MEYER, cinquième Adjointe et Conseillère Municipale de notre commune, le 22 octobre 2015, acceptée par Monsieur le Préfet le 22 octobre 2015, il convient de procéder à l'installation de son remplaçant.

Au titre de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Yves MARTINEZ, suivant de la liste « Talant Ensemble » lors des élections municipales de mars 2014, a été contacté le 26 octobre 2015 pour l'informer de sa future installation en tant que conseiller municipal, en remplacement de Madame Marie-Ange MEYER.

Monsieur MARTINEZ, qui ne se trouve pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés à l'article L46-1 du Code Electoral, a accepté d'exercer les fonctions de conseiller municipal.

Le Code Electoral n'imposant aucun formalisme particulier pour ce remplacement, une convocation a été adressée à l'intéressé pour la présente réunion du Conseil Municipal.

L'installation du nouvel élu sera consignée au procès-verbal de cette séance qui sera affiché en mairie, selon les règles habituelles de la publicité (art. L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le nouveau Conseiller Municipal prend rang sur le tableau conformément aux dispositions de l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé par l'ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du tableau du conseil municipal, entre conseillers élus le même jour par le plus grand nombre de suffrages obtenus, et à égalité de voix par la priorité d'âge. Les nouveaux conseillers prennent rang à la suite, dans les mêmes conditions.

Monsieur MENUT remercie Monsieur Yves MARTINEZ d'avoir accepté de revenir au sein du conseil municipal et lui donne la parole.

Monsieur MARTINEZ remercie également Monsieur le Maire pour son accueil et ajoute qu'il est heureux de revenir.

Les membres du conseil municipal saluent l'arrivée de Monsieur MARTINEZ et applaudissent.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé,

- a pris acte à l'unanimité de l'installation de Monsieur Yves MARTINEZ, nouveau Conseiller Municipal,
- a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

## **2. Détermination du nombre d'Adjoints**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° DL-013-2014 en date du 5 avril 2014 relative à la création du nombre d'adjoints qui relève de la compétence du Conseil municipal et qui avait fixé à neuf le nombre d'Adjoints pour la commune.

Suite à la démission de Madame Marie-Ange MEYER le 22 octobre 2015, acceptée par Monsieur le Préfet le 22 octobre 2015, de ses fonctions d'Adjointe et de Conseillère Municipale, il est proposé de maintenir l'effectif maximum de neuf adjoints et de procéder au remplacement de ladite Adjointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a maintenu la création de neuf postes d'Adjoints au Maire de Talant,
- a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **3. Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à une démission**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération N° DL-013-2014 du 05/04/2014 portant création de neuf postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération N° DL-090-2015 du 05/11/2015 maintenant à neuf le nombre de postes d'Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints dressé le 05/04/2014,

Vu l'arrêté municipal N° A-051-2014 du 22/04/2014 donnant délégation de fonction et de signature du Maire à Madame Michèle SOYER, Première Adjointe,

Vu les arrêtés municipaux N° A-052-2014 et N° A-053-2014 du 22/04/2014 donnant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Fabian RUINET, Deuxième Adjoint,

Vu l'arrêté municipal N° A-104-2015 du 06/10/2015 donnant délégation de fonction et de signature du Maire à Madame Edith BALESTRO, Troisième Adjointe,

Vu l'arrêté municipal N° A-105-2015 du 06/10/2015 donnant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Serge MALLER, Quatrième Adjoint,

Vu l'arrêté municipal N° A-056-2014 du 22/04/2014 donnant délégation de fonction et de signature du Maire à Madame Marie-Ange MEYER, Cinquième Adjointe,

Vu l'arrêté municipal N° A-057-2014 du 22/04/2014 donnant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Gilles TRAHARD, Sixième Adjoint,

Vu les arrêtés municipaux N° A-058-2014 et N° A-059-2014 du 22/04/2014 donnant délégation de fonction et de signature du Maire à Madame Anne-Marie MENEY ROLLET, Septième Adjointe,

Vu l'arrêté municipal N° A-060-2014 du 22/04/2014 donnant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Jean-Pierre BERNHARD, Huitième Adjoint,

Vu l'arrêté municipal N° A-115-2015 du 22/10/2015 retirant ses délégations de fonction et de signature du Maire à Madame Marie-Ange MEYER, Cinquième Adjointe,

Vu la démission de Madame Marie-Ange MEYER de ses fonctions d'Adjointe et de Conseillère Municipale le 22/10/2015 et acceptée par Monsieur le Préfet le 22/10/2015,

*Arrivée de Madame MAIRE DU POSET à 18 H 45*

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Considérant que chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui de l'Adjoint démissionnaire se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des Adjoints,

Considérant que l'Adjoint nouvellement élu par le Conseil Municipal prendra place au dernier rang du tableau des Adjoints,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Monsieur le Maire propose Monsieur Christian PARIS au poste d'Adjoint.

Aucun autre conseiller municipal n'a fait acte de candidature.

Monsieur Aaziz BEN MOHAMED est désigné secrétaire de cette opération de vote. Madame Catherine SENEÉ et Monsieur Laurent ARNAUD sont nommés assesseurs.

Les assesseurs comptent le nombre de bulletins et dépouillent les bulletins.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Nombre de votants : 32

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Nombre de bulletins blancs et nuls : 8

Nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

➤ **Christian PARIS** : a obtenu **24 voix**

- **Monsieur Christian PARIS est désigné en qualité de Huitième Adjoint au Maire.**

Monsieur PARIS remercie ses collègues de l'avoir élu et de leur confiance. Applaudissements.

*Arrivée de Monsieur GUENE à 19 H*

#### **4. Commissions permanentes de préparation des séances du conseil municipal - Modification**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° DL-052-2015 du 16 juin 2015, le Conseil Municipal avait fixé le nombre et la composition des commissions permanentes de préparation des séances du conseil municipal, pour la durée du mandat selon les dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Suite à la démission de Madame Marie-Ange MEYER le 22 octobre 2015, acceptée par Monsieur le Préfet le 22 octobre 2015, il convient de procéder à une modification de la composition des commissions municipales.

Monsieur WOYNAROSKI rappelle que le groupe Vivre Talant a demandé, pour des raisons d'organisation, la nomination d'un titulaire et d'un suppléant au sein de ces commissions. Aussi, le groupe s'abstiendra.

**Intervention de Monsieur WOYNAROSKI, Porte-parole du groupe Vivre Talant :**

« C'est un Conseil municipal exceptionnel suite à un événement exceptionnel : la démission d'une élue, d'une adjointe, qui a publié des propos extrêmement insultants, injurieux à l'encontre de la Garde des Sceaux, Mme TAUBIRA.

*Cette démission entraîne l'installation d'un nouveau Conseiller municipal et l'élection d'un nouvel adjoint.*

*Mon propos, au nom du groupe Vivre Talant, sera court et ne concerne ni M. MARTINEZ, ni M. PARIS avec qui, sans aucun doute, nous ne serons pas toujours d'accord, avec qui, sans aucun doute, nous débattons (mais en sachant raison garder) et avec qui, au-delà des différences politiques et des débats dans cette salle, nous entretenons des relations courtoises et républicaines.*

*Qu'il me soit donc permis, de façon très républicaine, de les féliciter l'un pour son installation l'autre pour son élection en tant qu'Adjoint.*

*Ceci étant dit, il est indispensable de revenir sur les faits qui ont conduit à la démission de Mme MEYER et donc à ce Conseil municipal extraordinaire.*

*Je veux tout d'abord, une fois encore, condamner avec la plus extrême fermeté, les écrits, publiés sur les réseaux sociaux, de l'adjointe démissionnaire. Pour nous ces mots sont abjects, ignobles et insultants*

*Je l'ai déjà écrit et je le redis, quand on ose évoquer la « brousse », les « lianes » à propos de la Ministre de la Justice, les singes et les bananes, honteusement célèbres et popularisés par d'autres élus peu fréquentables, ne sont pas loin. Ce sont des propos honteux et dégueulasses. J'utilise volontairement un registre de langage qui n'est habituellement pas le mien ici. Et toutes les tentatives d'explications (de la dernière chance et extrêmement malhabiles) n'y pourront rien changer, ces mots sont indignes d'une élue de la République.*

*Elle devait démissionner, de tout, car elle n'était plus digne de représenter les Talantaises et les Talantais. C'était notre demande (dès que nous avons connaissance de ces propos), c'est chose faite, et c'est tant mieux. Il ne pouvait en être autrement.*

*Je veux ensuite rappeler que c'est suite à la diffusion de ses propos par les élus de Vivre Talant que Mme l'Adjointe a été conduite à la démission. Elle a directement mis en cause une de nos collègues, Christine RENAUDIN-JACQUES dans un « post » publié sur Facebook le 22 octobre au soir.*

*Aussi, devant ce Conseil municipal, je dis qu'il ne s'agit aucunement d'une vengeance personnelle. Ce n'est pas notre mode de fonctionnement. Il n'y a pas, ici, d'ennemis politiques à abattre mais des élu-e-s qui ne partagent pas les mêmes convictions, les mêmes idées que nous et avec qui nous débattons.*

*Je dis que nous ne tirons aucune gloire, aucune fierté de cette démission mais que si c'était à refaire nous le referions !*

*Les propos de Mme l'adjointe étaient publics, diffusés sur son compte Facebook et manifestement cela n'a pas été un dérapage occasionnel. Elle est coutumière du fait, et depuis longtemps, bien avant qu'elle soit adjointe.*

*En effet si j'en crois la presse, elle a déjà publié d'autres propos du même acabit sur Mme TAUBIRA (cela semble être une fixation) et, en août 2013, sur un artiste comique et sur le Président de la république qui, tous deux, ont été traînés non pas dans le caniveau mais dans la fosse à purin. La grande classe !*

*Il est de notre devoir d'élus-e-s, de représentants de nos concitoyens, de ne jamais laisser aucune place à l'insulte dans le débat quel que soit le lieu ou le media utilisé.*

*Enfin je veux dire que nous sommes, toutes et tous, démocratiquement élus et que nous représentons donc une proportion, une part des électeurs qui se sont exprimés lors des dernières municipales. A ce titre nous continuerons, comme nous l'avons toujours fait, à porter la contradiction et le débat dans cette assemblée et à exprimer nos idées, nos convictions. Même si parfois cela agace, même si parfois cela dérange.*

*Certains d'entre nous siègent dans ce Conseil depuis plusieurs années, plusieurs mandats. Les échanges peuvent être vifs, tendus (parfois du fait de l'opposition, parfois du fait de la majorité...). Faisons en sorte qu'il restent dignes.*

*Dignes des Talantaises et des Talantais qui nous ont élus.*

*Dignes des élus de la République que nous sommes.*

*Dignes parce que c'est notre devoir.*

*Ne pas être d'accord, débattre, c'est une chose, insulter en est une autre. Il est des choses qui vont sans dire mais qui vont mieux en les disant. »*

Puis Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RUINET.

## **Intervention de Monsieur RUINET, pour le groupe Talant Ensemble :**

*« Le 22 Octobre 2015 sera marqué de moments particulièrement désagréables sur le plan du respect et de la tolérance. Le groupe ne souhaite pas revenir une énième fois sur cet incident qui a provoqué la suspension puis la démission de Mme MEYER. Nous regrettons ces propos et bien entendu nous ne partageons aucun de ses commentaires.*

*Nous tenons à rappeler que le Maire a pris une décision rapide ne laissant pas de place à d'autres interprétations. Il fallait agir et il était nécessaire d'aller vite. Le moindre flottement aurait pu avoir des répercussions sur la municipalité et notre ville.*

*Nous avons assisté par la suite, au déferlement médiatique qui a été donné à cette affaire. Nous avons pu compter de nombreux soutiens venant de tous les horizons politiques démontrant ainsi que l'analyse faite de ce commentaire concerne toute la population sans aucune exception. L'avenir se construit sur ce que l'on dit mais aussi ce que l'on écrit, les réseaux sociaux n'échappent pas à cette règle.*

*La conclusion de notre intervention se mesure à ce qu'écrit Charles BUKOWSKI : Le problème avec ce monde est que les personnes intelligentes sont pleines de doutes, tandis que les personnes stupides sont pleines de confiance. »*

Monsieur le Maire profite de cette séance, pour annoncer qu'il a décidé de nommer deux nouveaux conseillers délégués, à savoir :

- Monsieur Aaziz BEN MOHAMED, chargé de la médiation et de la prévention auprès des jeunes, sous la responsabilité de Monsieur Jean-Pierre BERNHARD, Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et aux Affaires Générales.
- Monsieur Laurent ARNAUD chargé de la coordination des usages du futur équipement de Marie-Thérèse Eyquem, sous la responsabilité de Monsieur Serge MALLER, Adjoint délégué aux Relations Intercommunales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- a approuvé le nombre et la durée des commissions créées,
- a approuvé la liste des membres des commissions arrêtée ainsi qu'il suit :

### **ANIMATION CULTURELLE ET VIE ASSOCIATIVE**

▪ Michèle SOYER
▪ Jean-Louis NAGEOTTE
▪ Emmanuelle DE CONTET
▪ Noëlle CABBILLARD
▪ Marie-Véronique ROBARDET DEGUINES
▪ Jean-Michel LEFAURE
▪ Christine RENAUDIN-JACQUES

### **FINANCES COMMUNALES**

▪ Fabian RUINET
▪ Laurent ARNAUD
▪ Mireille EVERS
▪ Abderrahim BAKA
▪ Adrien GUENE
▪ Cyril GAUCHER
▪ Jean-François PIETROPAOLI

### LIEN SOCIAL

▪ Edith BALESTRO
▪ Sylvie CASTELLA
▪ Aaziz BEN MOHAMED
▪ Catherine SENEÉ
▪ Françoise PINCHAUX
▪ Isabelle MAIRE DU POSET
▪ Thérèse FOUCHEYRAND

### RELATIONS INTERCOMMUNALES

▪ Serge MALLER
▪ Noëlle CABBILLARD
▪ Abderrahim BAKA
▪ Nadine LABRUNERIE
▪ Adrien GUENE
▪ Cyril GAUCHER
▪ Stéphane WOYNAROSKI

### TERRITOIRE ET UTILISATION DU NUMERIQUE

▪ Gilles TRAHARD
▪ Jean-Louis NAGEOTTE
▪ Mireille EVERS
▪ Michel FASNE
▪ Laurent ARNAUD
▪ Jean-Michel LEFAURE
▪ Stéphane WOYNAROSKI

### SPORT

▪ Anne-Marie MENEY ROLLET
▪ Jean MARLIEN
▪ Aaziz BEN MOHAMED
▪ Yves MARTINEZ
▪ Marie-Véronique ROBARDET DEGUINES
▪ Gérard GRIHAULT
▪ Jean-François PIETROPAOLI

### LOISIRS ET JEUNESSE

▪ Anne-Marie MENEY ROLLET
▪ Jean MARLIEN
▪ Aaziz BEN MOHAMED
▪ Yves MARTINEZ
▪ Marie-Véronique ROBARDET DEGUINES
▪ Gérard GRIHAULT
▪ Christine RENAUDIN-JACQUES

### TRANQUILLITE PUBLIQUE ET AFFAIRES GENERALES

▪ Jean-Pierre BERNHARD
▪ Emmanuelle DE CONTET
▪ Catherine SENEÉ
▪ Yves MARTINEZ
▪ Jean MARLIEN
▪ Gérard GRIHAULT
▪ Stéphane WOYNAROSKI

### ECOLE ET PETITE ENFANCE

▪ Christian PARIS
▪ Sylvie CASTELLA
▪ Nadine LABRUNERIE
▪ Michel FASNE
▪ Françoise PINCHAUX
▪ Mireille EVERS
▪ Isabelle MAIRE DU POSET
▪ Thérèse FOUCHEYRAND

- a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Cette délibération annule et remplace la délibération N° DL-052-2015 du 16 juin 2015.

**Délibération adoptée par 25 voix Pour** (groupe Talant Ensemble) **et 8 Abstentions** (groupe Talant Demain et groupe Vivre Talant)

## **5. Représentation au conseil d'administration et à la commission permanente du collège Boris Vian**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article R 421-33 du Code de l'Education prévoit qu'il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité. L'article R 421-14 du Code de l'Education prévoit que le conseil d'administration du collège comprend deux représentants de la commune siège. L'article R 421-33 du Code de l'Education dispose que pour chaque représentant titulaire il doit être désigné un représentant suppléant.

L'article R 421-38 3° du Code de l'Education prévoit que la commission permanente du collège comprend un représentant de la collectivité territoriale de rattachement qui peut être soit le représentant titulaire de celle-ci, soit son suppléant au conseil d'administration de l'établissement.

En application de ces dispositions et suite à la démission de Madame Marie-Ange MEYER le 22 octobre 2015, acceptée par Monsieur le Préfet le 22 octobre 2015, de ses fonctions d'Adjointe et de Conseillère Municipale, il convient de désigner deux représentants titulaires et deux suppléants qui seront appelés à siéger au conseil d'administration du collège implanté dans notre commune. Il convient également de désigner le représentant de la collectivité à la commission permanente du collège.

Monsieur GAUCHER regrette que l'opposition ne soit pas présente au sein du conseil d'administration du collège Boris Vian ou au moins à titre informatif. Il dit qu'il aurait été opportun d'en profiter pour y remédier.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a procédé à la désignation des membres suivants :

### **Conseil d'Administration**

- ↳ **2 Titulaires** : Christian PARIS, Jean-Pierre BERNHARD
- ↳ **2 Suppléants** : Serge MALLER, Yves MARTINEZ

### **Commission permanente**

- ↳ Christian PARIS

- a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Cette délibération annule et remplace la délibération N° DL-026-2014 en date du 15 avril 2014.

**Délibération adoptée par 25 voix Pour** (groupe Talant Ensemble) **et 8 Abstentions** (groupe Talant Demain et groupe Vivre Talant)

## **6. Désignation des délégués au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**

Monsieur le Maire expose que par délibération N° DL-054-2015 en date du 16 juin 2015, le Conseil Municipal avait désigné les douze représentants de la commune appelés à siéger au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, dont la composition est fixée à l'article D 132-8 du Code de la Sécurité Intérieure.

Suite à la démission de Madame Marie-Ange MEYER le 22 octobre 2015, acceptée par Monsieur le Préfet le 22 octobre 2015, de ses fonctions d'Adjointe et de Conseillère Municipale, il convient de désigner un nouveau représentant au sein dudit conseil.

Monsieur le Maire propose le candidat suivant : Monsieur Yves MARTINEZ. Les autres délégués restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a désigné Monsieur Yves MARTINEZ comme nouveau délégué et confirmé les délégués suivants :
  - Jean-Pierre BERNHARD
  - Edith BALESTRO
  - Anne-Marie MENEY ROLLET
  - Michèle SOYER
  - Gilles TRAHARD
  - Serge MALLER
  - Christian PARIS
  - Emmanuelle DE CONTET
  - Catherine SENEÉ
  - Gérard GRIHAULT
  - Thérèse FOUCHÉYRAND
- a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Cette délibération annule et remplace la délibération N° DL-054-2015 en date du 16 juin 2015.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **7. Désignation d'un représentant de la Ville de Talant au sein du Comité Consultatif de la Clinique Mutualiste Bénigne Joly**

Monsieur le Maire expose que par délibération N° DL-025-2014 en date du 15 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné un représentant de la commune au sein du comité consultatif de la clinique mutualiste Bénigne Joly qui a pour objet de favoriser le dialogue et le partage de l'information permettant notamment de garantir le respect de la transparence.

Suite à la démission de Madame Marie-Ange MEYER le 22 octobre 2015, acceptée par Monsieur le Préfet le 22 octobre 2015, de ses fonctions d'Adjointe et de Conseillère Municipale, il convient de désigner un nouveau représentant au sein dudit comité consultatif.

Monsieur le Maire propose le candidat suivant : Monsieur Christian PARIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a désigné Monsieur Christian PARIS au sein du comité consultatif de la clinique mutualiste Bénigne Joly,
- a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée par 29 voix Pour (groupe Talant Ensemble et groupe Talant Demain) et 4 Abstentions (groupe Vivre Talant)**

Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 27 novembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.